

cautionnement



## Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo.

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision : COD2299611SH6-10129

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots	11
2.4	Durée du marché	14
2.5	Variantes	14
2.6	Quantité	14
<b>3</b>	<b>Procédure</b>	<b>16</b>
3.1	Mode de passation	16
3.2	Publication	16
3.3	Information	16
3.4	Offre	16
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	16
3.4.2	Durée de validité de l'offre	16
3.4.3	Détermination des prix	16
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	17
3.4.5	Introduction des offres	17
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	18
3.4.7	Ouverture des offres	18
3.5	Sélection des soumissionnaires	18
3.5.1	Motifs d'exclusion	18
3.5.2	Critères de sélection	18

3.5.3	Aperçu de la procédure.....	19
3.5.4	Critères d’attribution ♣.....	19
3.5.4.1	Cotation finale.....	20
3.5.4.2	Attribution du marché .....	20
3.6	Conclusion du contrat.....	20
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>21</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	22
4.4	Protection des données personnelles.....	23
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	23
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	24
4.7	Conformité de l’exécution (art. 34) .....	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	25
4.8.1	Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3).....	25
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	26
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 26	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	26
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	26
4.10	Modalités d’exécution (art. 115 es).....	27
4.10.1	Commandes partielles (art. 115) .....	27
4.10.2	Délais et clauses (art. 116) .....	27
4.10.3	Quantités à fournir (art. 117).....	27
4.10.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	27
4.10.5	Emballages (art.119) .....	28
4.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	28
4.10.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....	29
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	29
4.12	Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	29
4.12.1	Défaut d’exécution (art. 44).....	29
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	30
4.12.3	Mesures d’office (art. 47 et 124) .....	30
4.13	Fin du marché .....	30
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	30

4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	31
4.13.3	Délai de garantie (art. 134) .....	31
4.13.4	Réception définitive (art. 135) .....	31
4.13.5	Frais de réception .....	31
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127) .....	31
4.15	Litiges (art. 73) .....	32
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>33</b>
5.1	Conditions générales.....	33
5.2	Service après-vente.....	33
<b>6</b>	<b>Formulaire .....</b>	<b>2</b>
6.1	Fiche d'identification .....	2
6.1.1	Personne physique.....	2
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	3
6.1.3	Entité de droit public .....	5
6.1.4	Sous-traitants .....	5
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	6
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	2
6.4	Documents à remettre – liste exhaustive .....	5

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26-27 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa LECOMTE, Contract Support Manager RDC-RCA.

## 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en RD – Congo ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est

susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud-Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en 102 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

- **Priorité 1 : Articles essentiels.**

- Ces articles sont désignés comme étant de la plus haute importance. Leur livraison est impérative pour le bon déroulement des opérations et la réalisation des objectifs principaux du marché. Ils sont considérés comme indispensables et nécessitent une attention immédiate.

- **Priorité 2 : Articles complémentaires.**

- Ces articles sont considérés comme secondaires, bien que nécessaires. Leur livraison peut être planifiée après celle des articles de priorité 1. Ils contribuent à la finalisation du marché, mais leur absence temporaire n'entrave pas son fonctionnement initial.

Les lots sont les suivants :

N°	Désignation,	Unité	Qté	Priorité
Manuels et livres/Elèves				
1	Bande à lettre français,	Pièce	90	1
2	Bande à lettre lingala,	Pièce	150	1
3	Posters lecture écriture /Elémentaire 1ère année,	Pièce	500	1
4	Posters lecture écriture /Elémentaire 2ème année,	Pièce	500	1
5	Unités de masses,	Pièce	238	1
6	Balance,	Pièce	56	1
7	Bande à Chiffre,	Pièce	238	1
8	Affiche corps humain,	Pièce	56	1
9	Boussole,	Pièce	56	1

10	Globe terrestre,	Pièce	30	1
11	Carte de la RDC,	Pièce	30	1
12	Carte d'Afrique,	Pièce	30	2
13	Mappe du monde,	Pièce	30	2
14	Elémentaire ; Bande à lettre français	Pièce	21	1
15	Elémentaire ; Bande à lettre ciluba	Pièce	21	1
16	Elémentaire ; Bande à Chiffres	Pièce	21	1
17	Elémentaire ; Boulier compteur	Pièce	21	1
18	Elémentaire ; Corde à sauter	Pièce	210	1
19	Elémentaire ; Ballon de football	Pièce	210	1
20	Moyen ; Mètre canne en bois	Pièce	21	1
21	Moyen ; Mètre pliant en bois	Pièce	21	1
22	Moyen ; Planche sur les organes des sens	Pièce	21	1
23	Moyen ; Planche d'animaux	Pièce	21	1
24	Moyen ; Planche sur les organes des sens	Pièce	21	1
25	Moyen ; Planche sur les sortes de tiges	Pièce	21	1
26	Moyen ; Planche de mammifères	Pièce	21	2
27	Moyen ; Planche sur les classes des oiseaux	Pièce	21	1
28	Moyen ; Planche sur les classes de reptiles	Pièce	21	1
29	Moyen ; Planche des types de racines	Pièce	21	1
30	Moyen ; Planche des fruits	Pièce	21	1
31	Moyen ; Planche des animaux sauvages	Pièce	21	2
32	Moyen ; Planche des animaux domestiques	Pièce	21	2
33	Moyen ; Planche sur les insectes	Pièce	21	2
34	Moyen ; Planche sur les vertébrés	Pièce	21	2
35	Moyen ; Planche des invertébrés	Pièce	21	2
36	Moyen ; Carte de la RDC	Pièce	21	1
37	Moyen ; Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Pièce	21	2
38	Moyen ; Drapeau RDC	Pièce	21	2
39	Terminal ; Rapporteur	Pièce	21	1
40	Terminal ; Equerre	Pièce	21	1
41	Terminal ; Compas	Pièce	21	1
42	Terminal ; Planche anatomique/affiche corps	Pièce	21	1
43	Terminal ; Planche de squelette	Pièce	21	1
44	Terminal ; Planche du système nerveux	Pièce	21	1
45	Terminal ; Planche de l'appareil digestif	Pièce	21	1
46	Terminal ; Planche du système circulatoire	Pièce	21	1
47	Terminal ; Planche des ruminants	Pièce	21	1
48	Terminal ; Planche de zoologie	Pièce	21	1
49	Terminal ; Carte des parcs de la RDC	Pièce	21	1
50	Terminal ; Carte de voies de communication	Pièce	21	2
51	Terminal ; Carte sur le relief de la RDC	Pièce	21	2

52	Terminal ; Carte administrative de la RDC	Pièce	21	2
53	Terminal ; Carte de la faune de la RDC	Pièce	21	2
54	Terminal ; Carte de la province du Kasai-Oriental	Pièce	21	1
55	Terminal ; Carte hydrographique de la RDC	Pièce	21	2
56	Terminal ; Carte des peuples d'Afrique	Pièce	21	2
57	Terminal ; Carte hydrographique de la RDC	Pièce	21	2
58	Terminal ; Carte économique de la RDC	Pièce	21	2
59	Terminal ; Carte minière de la RDC	Pièce	21	2
60	Terminal ; Carte des empires et royaumes de l'Afrique	Pièce	21	2
61	Terminal ; Planche sur l'Afrique préhistorique	Pièce	21	2
62	Terminal ; Planche de visages des présidents de la RDC	Pièce	21	2
63	Terminal ; Planche de drapeaux des états africains	Pièce	21	2
64	Terminal ; Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Pièce	21	1
65	Terminal ; Globe terrestre	Pièce	50	2
66	Terminal ; Thermomètre	Pièce	50	1
67	Terminal ; Drapeau RDC	Pièce	118	2
68	Terminal ; Carte minière de la RDC	Pièce	118	2
69	Terminal ; Carte de la colonisation de l'Afrique	Pièce	118	2
70	Terminal ; Planche des explorateurs	Pièce	118	2
71	Terminal ; Planche des anciennes civilisations	Pièce	118	2
72	Terminal ; Effigie du Président de la République	Pièce	118	2
73	Terminal ; Houe	Pièce	118	1
74	Terminal ; Bêche	Pièce	118	1
75	Terminal ; Râteau	Pièce	118	1
76	7 et 8 EB ; Planche anatomique/affiche corps	Pièce	19	2
77	7et 8 EB ; Boussole	Pièce	19	
78	7et 8 EB ; Equerre	Pièce	19	1
79	7et 8 EB ; Compas	Pièce	19	1
80	Boulier compteur	Pièces	69	1
81	Décamètre (mètre ruban de 50 m)	Pièces	69	1
82	Mètre-canne	Pièces	392	1
83	Balance automatique	Pièces	69	1
84	Les verres mesureurs (10 ml, 50 ml, 100 ml, 250 ml & 1 000 ml)	Kit	54	1
85	Horloge en bois (maquette didacticiel)	Pièces	54	2
86	Blocs cubes	Kit	138	1
87	Kit géométrique (Mètre canne, équerres, compas, rapporteur)	Kit	69	1
88	Carte administrative de la RDC	Pièces	69	1
89	Carte hydrographique de la RDC	Pièces	69	1
90	Carte Faune et flore de la RDC	Pièces	69	1
91	Carte des anciens empires	Pièces	69	1
92	Globe terrestre	Pièces	69	1
93	Carte des moyens de transport	Pièces	69	1
94	Cordes à sauter	Pièces	207	2

95	Boite à image anatomique (corps humain, organe de sens, le squelette, les articulations, appareil circulatoire, digestif, excréteur, respiratoire)	Kit	69	1
96	Boite à image botanique (la plante, les racines ; les tiges, les feuilles, les fleurs, les fruits)	Kit	69	1
97	Boite à outils mécanique standard (Scie, marteau, tournevis, tenaille, pince coupante)	Kit	15	2
98	Boite à images des animaux (Classe des animaux, ordre des animaux)	Kit	69	1
99	Bandes à lettre en langue nationale Kiswahili (24 lettres)	Pieces	64	2
100	Bandes à lettre en Français (26 lettres)	Pieces	64	2
101	Poster (affiches) de 1ère année langue nationale KISWAHILI (23 affiches)	Kit	64	1
102	Poster (affiches) de 2ème année langue KISWAHILI (23 affiches)	Kit	64	1

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

## 2.4 Durée du marché<sup>9</sup>

Le marché débute, pour chacun des lots, à la notification de l'attribution et a une durée de de 4 ans.

## 2.5 Variantes

Ce marché est composé d'items pour lesquels les soumissionnaires doivent proposer une offre de base, ainsi que des variantes basées sur les lieux de livraison.

- **Offre de base :**
  - Les soumissionnaires doivent fournir des prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DAP) à Kinshasa pour tous les items.
- **Variantes autorisées :**
  - Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer des variantes pour les lieux de livraison suivants :
    - Variante 1 : Prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DAP) à Gemena (Sud-Ubangi).
    - Variante 2 : Prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DAP) à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental).
    - Variante 3 : Prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DAP) à Lubumbashi (Haut-Katanga).

Ainsi, les soumissionnaires peuvent proposer, en plus de leur offre de base avec livraison à Kinshasa, des variantes pour chaque lieu de livraison en province, offrant ainsi une flexibilité dans la logistique et permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque région.

## 2.6 Quantité

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande. La commande de chaque projet sera adressée à l'Adjudicataire du marché à travers un bon de commande signé

<sup>9</sup> Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasaï-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

par le fonctionnaire dirigeant.

Les quantités commandées dans le cadre de ce contrat-cadre seront comprises entre 30000€ (quantités minimales) et 2 000.000 euros (quantités maximales). L'adjudicateur ne s'engage cependant aucunement à ces valeurs, qui sont fournies uniquement à titre informatif. Le contrat-cadre pourra aussi prendre fin dès que ces quantités maximales seront atteintes mêmes si la durée totale de 4 ans n'est pas achevée.

Cependant, Enabel s'engage à passer une première commande pour chaque lot au fournisseur qui sera retenu dans ce contrat-cadre en fonction des quantités reprises les spécifications techniques. (Voir partie 5-Terms de référence de ce Cahier spécial des charges.)

Ensuite, dans la limite du montant autorisé dans le présent marché, Enabel se réserve le droit de passer des commandes supplémentaires à l'adjudicataire pendant la durée de 4ans.

Toutefois, l'adjudicataire, ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où les commandes supplémentaires ne s'avéraient pas nécessaires.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication ne constitue pas une invitation à soumettre offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule marchés publics. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

#### 3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### 3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DAP (**Delivery At Place**) **Incoterm 2020** :

- DAP pour la livraison à Kinshasa ;
- DAP pour la livraison dans la coordination du Sud Ubangi ;
- DAP pour la livraison dans la coordination du Kasai-Oriental ;
- DAP pour la livraison dans la coordination du Haut-Katanga ;

**(Selon le lieu de livraison proposé dans l'offre)**

#### 3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Par mail à l'adresse suivante : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)
- En un seul document PDF annexé au mail
- Pas de recours à des plateformes externes de téléchargement tels que WeTransfer

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Article 83 de l'AR Passation

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 07/04/2025 (à 15h00 GMT+1 Heure de Kinshasa)**. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

### **3.5.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### **3.5.2 Critères de sélection**

Étant donné que cette procédure est négociée et qu'une liste restreinte de fournisseurs potentiels a déjà été établie, aucun critère de sélection supplémentaire n'a été jugé nécessaire pour ce marché.

### 3.5.3 Aperçu de la procédure

Texte valable au cas où **plusieurs critères d'attribution** sont prévus dans le cahier spécial des charges.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

### 3.5.4 Critères d'attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants ♣ :

- Attribution sur la base du **prix (70 points)** :
  - Prix : le soumissionnaire remettra dans son offre un prix unitaire pour chaque article (lot) ainsi que le prix total.

Le critère sera évalué comme suit : *(offre la moins disant/offre considérée) x 80*.

- Attribution sur la base du **délai de livraison (30 points)** :
  - Délai de livraison : le soumissionnaire proposera dans son offre un délai de livraison exprimé en jours calendriers.

Le critère sera évalué comme suit : *(délai de livraison le plus court/délai de livraison de l'offre considérée) x 20*.

#### **3.5.4.1 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### **3.5.4.2 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### **3.6 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26-27 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Les fonctionnaires dirigeants par province sont :

- Coordination du Sud-Ubangi : Joël NABINE N'saye, Project Manager Education de Base, courriel : nsaye.nabine@enabel.be ;
- Coordination du Kasai-Oriental : Ibrahim Fatima, Project Manager Education de Base, courriel : ibrahim.fatima@enabel.be ;
- Coordination du Haut-Katanga : Amado BALBONE, Project Manager Education de Base, courriel : amado.balbone@enabel.be

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le

Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

#### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

certaines produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

#### **4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

##### **4.10.1 Commandes partielles (art. 115)**

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

##### **4.10.2 Délais et clauses (art. 116)**

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

##### **4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

##### **4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

L'adresse de livraison des fournitures variera selon que l'offre acceptée soit **l'offre de base** ou une **offre variante** :

- **Offre de base :**

- À la cellule marchés publics & logistics, sise Croisement avenue Blvd du 30 juin et l'avenue du cercle, Villa 125 en face de l'ambassade de Tunisie.

- **Offres variantes :**

- Coordination provinciale du SUD-UBANGI sise au n°3, Avenue Labo, Quartier du Congo, Commune de labo, Ville de Gemena, Province du Sud-Ubangi ;
- Coordination provinciale du KASAÏ-ORIENTAL sise au n° 64 Avenue Lusambo, Quartier Lumumba, Commune de Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi, Province du Kasai-Oriental ;
- Coordination provinciale du HAUT KATANGA, 12 Avenue Tshinyama, Quartier Golf Lido, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut Katanga.

#### 4.10.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### 4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

1. L'acceptation faite pour **l'offre de base** à la cellule marchés publics & logistics, sise Croisement avenue Blvd du 30 juin et l'avenue du cercle, Villa 125 en face de l'ambassade de Tunisie, vaut réception provisoire complète.
2. L'acceptation faite pour **la variante 1** dans la coordination provinciale du Sud-Ubangi sise au n°3, Avenue Labo, Quartier du Congo, Commune de labo, Ville de Gemena, Province du Sud-Ubangi en RD Congo, vaut réception provisoire complète ;
3. L'acceptation faite pour **la variante 2** dans la coordination provinciale du Kasai-Oriental sise au n° 64 Avenue Lusambo, Quartier Lumumba, Commune de Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi, Province du Kasai-Oriental en RD Congo, vaut réception provisoire complète ;
4. L'acceptation faite pour **la variante 3** dans la coordination provinciale du Haut-Katanga, 12 Avenue Tshinyama, Quartier Golf Lido, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut Katanga en RD Congo, vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

#### **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses

moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.13 Fin du marché**

#### **4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par les fonctionnaires dirigeants.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

#### **Réception provisoire**

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle aux lieux de livraison :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

#### **4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

#### **4.13.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

#### **4.13.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

#### **4.13.5 Frais de réception**

Lors de la rédaction de son offre le soumissionnaire tient compte des frais de réception à prévoir en parfaite concordance avec l'article 3.4.4 ci-dessus.

### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

- **Offre de base :** Coordination nationale : auprès de Alannah Léonard ([alannah.leonard@enabel.be](mailto:alannah.leonard@enabel.be)), Référent technique volet EDUBASE, Enabel, Agence Belge de Développement, n°133, Ambassade de Belgique, C/Gombe à Kinshasa.
- **Variante 1 :** Coordination provinciale du SUD-UBANGI : auprès de Joël Nabine N'SAYE ([nsaye.nabine@enabel.be](mailto:nsaye.nabine@enabel.be)), Project Manager Education de Base, Enabel, Agence Belge de Développement, n°3, Avenue Labo, Quartier du Congo, Commune de labo, Ville de Gemena, province du Sud-Ubangi, RD Congo.
- **Variante 2 :** Coordination provinciale du KASAÏ-ORIENTAL : auprès de Ibrahim FATIMA, ([ibrahim.fatima@enabel.be](mailto:ibrahim.fatima@enabel.be)), Project Manager Education de Base, Enabel,

Agence Belge de Développement, n°64 Avenue Lusambo, Quartier Lumumba, Commune de Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi, province du Kasai-Oriental, RD Congo

- **Variante 3** : Coordination provinciale du HAUT KATANGA : auprès d'Amado BALBONE ([amado.balbone@enabel.be](mailto:amado.balbone@enabel.be)), Enabel, Agence Belge de Développement, project Manager Education de Base, n°12 Avenue Tshinyama, Quartier Golf Lido, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, province du Haut Katanga, en RD Congo.

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en **EURO**.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Une avance de maximum 20% pourra être demandée et octroyée le cas échéant.

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Spécifications techniques ».

Le soumissionnaire peut joindre à son offre les fiches techniques des fournitures dûment complétées ;

### 5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- Mentionner les équivalences des spécifications et/ou des auteurs qu'il propose ;
- Confirmer les spécifications ci-dessous proposées par le pouvoir Adjudicateur par « OK »

N°	Désignation	Spécifications Techniques (ST)	Unité	Qté	Priorité	OBLIGATOIRE : A remplir par le soumissionnaire	
					Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre)	ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques réf. de la documentation
1	Bande à lettre français	Un morceau de papier blanc ou peint ou une étoffe en forme rectangulaire dont la longueur peut environner 15 à 20 cm et la largeur peut mesurer 1,5m à 2 m. Contenu : 26 lettres d'alphabet français écrient en minuscule ou en majuscule mais en scripte. il peut être affiché ou collé au mur.	Pièce	90	1		
2	Bande à lettre lingala	Un morceau de papier blanc ou peint contenant 20 lettres d'alphabet Lingala dont 6 lettres d'alphabet français sont éliminées à savoir : c, h ; J ; q ; r et x. ces lettres sont écrites en majuscules ou en minuscules mais toujours en scripte.	Pièce	150	1		
3	Posters lecture écriture /Elémentaire 1ère année	Bâche : 90 cm X 60 cm, bond, 250 g/m <sup>2</sup> , quadrichrome Emballage : Emballé dans un carton, par lot de 18 affiches.	Pièce	500	1		
4	Posters lecture écriture /Elémentaire 2ème année	bâche : 90 cm X 60 cm, bond, 250 g/m <sup>2</sup> , quadrichrome Emballage : Emballé dans un carton, par lot de 18 affiches.	Pièce	500	1		
5	Unités de masses	Un nombre des unités en fer allant de Gramme jusqu'au Kilogramme. Placé dans un plateau de la balance pour équilibrer l'objet placé dans l'autre.	Pièce	238	1		

N°	Désignation	Spécifications Techniques (ST)	Unité	Qté	Priorité	OBLIGATOIRE : A remplir par le soumissionnaire	
					Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre)	ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques réf. de la documentation
6	Balance	Instrument de mesure utilisé pour peser les objets afin de déterminer leur masse. <b>Composition en parties :</b> 1. Bâti : base en métal rectangulaire dont la gradeuse peut avoisiner 20cm de largeur et la longueur de 40 à 50 cm qui supporte l'instrument. 2. Plateau : permet de recevoir les objets à peser et suspendu sur des tiges métalliques qui s'enfoncent sous le poids de l'objet et ces plateaux sont à l'extrémité de la base. 3. Vis d'ajustement : il fait déplacer l'aiguille 4. Fléaux : Echelles numériques de graduation chiffrées.	Pièce	56	1		
7	Bande à Chiffre	Un papier blanc ou peint avec de chiffres écrits de 0 à 20	Pièce	238	1		
8	Affiche corps humain	Une bâche en format rectangulaire d'au moins d'au moins 50 à 60 cm sur 80 cm en position de portrait et encadré de tous les côtés selon le besoin. Il peut être suspendu au mur à l'aide d'une ficelle. Il contient une image d'un homme ou d'un garçon avec slip dont les différentes parties du corps sont identifiées. Notamment les parties de la tête, du tronc et des membres.	Pièce	56	1		

N°	Désignation	Spécifications Techniques (ST)	Unité	Qté	Priorité	OBLIGATOIRE : A remplir par le soumissionnaire	
					Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre)	ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques réf. de la documentation
9	Boussole	Un cadran cylindrique vitré, dans lequel une aiguille est fixée au centre et qui tourne librement sur un pivot et dont la pointe aimantée se dirige vers le Nord. on voit un anneau attaché à côté du cadran permettant aux utilisateurs de tenir. <b>Contenu</b> : sur le cadran on voit les quatre points cardinaux. <b>Grandeur</b> : elle est variable en forme comme une montre, une horloge etc.	Pièce	56	1		
10	Globe terrestre	Sphère sur laquelle est dessinée la surface de la terre, traversée par un axe du pôle nord, au pôle sud légèrement incliné et placée sur un pied en métal ou en plastique. <b>Contenu</b> : ce sont les continents avec leurs pays, capitales et colorés de différentes couleurs. On y voit les océans, les mers, les fleuves et les rivières en bleu.	Pièce	30	1		
11	Carte de la RDC	Papier peint ou flanelle d'une dimension de 55 ou 80 cm carré encadré par des baguettes. La carte peut être intitulé carte de la RDC, carte politique de la RDC, carte administrative de la RDC. <b>Présentation</b> : carte plane présentée soit par les provinces et les chefs lieu de villes selon la nature de la carte. Elle peut être affichée au mur ou clouée.	Pièce	30	1		

N°	Désignation	Spécifications Techniques (ST)	Unité	Qté	Priorité	OBLIGATOIRE : A remplir par le soumissionnaire	
					Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre)	ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques réf. de la documentation
12	Carte d'Afrique	Papier peint ou flanelle de 80 à 100 cm carré présenté en portrait. <b>Présentation</b> : elle est représentée d'une manière plane des pays d'Afrique central, austral, oriental, du golf, les océans entourant le continent et les fleuves identifiés par différentes couleurs.	Pièce	30	2		
13	Mappe du monde	Papier peint ou flanelle à la dimension de 50 sur 80 cm carré ou moins. <b>Présentation</b> : c'est une présentation plane de la terre sur une carte du monde en position de paysage. <b>Contenu</b> : elle contient tous les continents, montrant toutes les frontières politiques des pays, capitales, villes représentées par différentes couleurs. On y voit tous les océans, les mers, les fleuves, rivières en couleur bleu.	Pièce	30	2		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Elémentaire	1	Bande à lettre français	Un morceau de papier blanc ou peint ou une étoffe en forme rectangulaire dont la longueur peut environner 15 à 20 cm et la largeur peut mesurer 1,5m à 2 m. Contenu : 26 lettres d'alphabet français écrient en minuscule ou en majuscule mais en scripte. Il peut être affiché ou collé au mur.	Pièce	21	1		
Elémentaire	2	Bande à lettre ciluba	Imprimée sur bâche (2m sur 30 cm), écriture script Majuscule et minuscule. Une bande de bâche peint contenant 23 lettres d'alphabet CILUBA dont 3 lettres d'alphabet français omises à savoir : H, S et G	Pièce	21	1		
Elémentaire	3	Bande à Chiffres	Un papier blanc ou peint avec de chiffres écrits de 0 à 20	Pièce	21	1		
Elémentaire	4	Boulier compteur	En bois et de 1m de hauteur (avec pieds)	Pièce	21	1		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Elémentaire	5	Corde à sauter	Cordes/ficelles de 1m avec manches de main	Pièce	210	1		
Elémentaire	6	Ballon de football	Ballon de foot	Pièce	210	1		
Moyen	7	Mètre canne en bois	En bois et gradué en cm	Pièce	21	1		
Moyen	8	Mètre pliant en bois	En bois et gradué en cm	Pièce	21	1		
Moyen	9	Planche sur les organes des sens	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	10	Planche d'animaux	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	12	Planche sur les sortes de tiges	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025)	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Moyen	13	Planche de mammifères	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	2		
Moyen	14	Planche sur les classes des oiseaux	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	15	Planche sur les classes de reptiles	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	16	Planche des types de racines	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	17	Planche des fruits	Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule et minuscule	Pièce	21	1		
Moyen	18	Planche des animaux sauvages	Kit de classes et ordres des animaux sauvages	Pièce	21	2		
Moyen	19	Planche des animaux domestiques	Kit de classes et ordres des animaux domestiques	Pièce	21	2		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Moyen	20	Planche sur les insectes	Kit de classes et ordres des insectes	Pièce	21	2		
Moyen	21	Planche sur les vertébrés	Kit de classes et ordres des vertébrés	Pièce	21	2		
Moyen	22	Planche des invertébrés	Kit de classes et ordres des animaux	Pièce	21	2		
Moyen	23	Carte de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Moyen	24	Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Moyen	25	Drapeau RDC	Imprimé sur étoffe ou tissu (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	26	Rapporteur	En bois et gradué en cm	Pièce	21	1		
Terminal	27	Equerre	En bois et gradué en cm	Pièce	21	1		

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud -Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025)	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Terminal	28	Compas	En bois et gradué en cm	Pièce	21	1		
Terminal	29	Planche anatomique/affiche corps	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	30	Planche de squelette	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	31	Planche du système nerveux	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	32	Planche de l'appareil digestif	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	33	Planche du système circulatoire	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	34	Planche des ruminants	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	35	Planche de zoologie	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	36	Carte des parcs de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Terminal	37	Carte de voies de communication	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	38	Carte sur le relief de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	39	Carte administrative de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	40	Carte de la faune de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	41	Carte de la province du Kasai-Oriental	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	42	Carte hydrographique de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	43	Carte des peuples d'Afrique	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Terminal	44	Carte hydrographique de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	45	Carte économique de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	46	Carte minière de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	47	Carte des empires et royaumes de l'Afrique	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	48	Planche sur l'Afrique préhistorique	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	49	Planche de visages des présidents de la RDC	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		
Terminal	50	Planche de drapeaux des états africains	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	2		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025)	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Terminal	51	Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	21	1		
Terminal	52	Globe terrestre	Sphère sur laquelle est dessinée la surface de la terre, traversée par un axe du pôle nord, au pôle sud légèrement incliné et placée sur un pied en métal ou en plastique. <b>Contenu</b> : ce sont les continents avec leurs pays, capitales et colorés de différentes couleurs. On y voit les océans, les mers, les fleuves et les rivières en bleu.	Pièce	50	2		
Terminal	53	Thermomètre	N/A	Pièce	50	1		
Terminal	54	Drapeau RDC	Imprimé sur étoffe ou tissu (1m sur 70 cm)	Pièce	118	2		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
Terminal	55	Carte minière de la RDC	Imprimée sur bâche / <b>1m sur 0.7m (ou 100cm x 70 cm)</b>	Pièce	118	2		
Terminal	56	Carte de la colonisation de l'Afrique	Imprimée sur bâche/ <b>1m sur 0.7m (ou 100cm x 70 cm)</b>	Pièce	118	2		
Terminal	57	Planche des explorateurs	Imprimée sur bâche e/ <b>1m sur 0.7m (ou 100cm x 70 cm)</b>	Pièce	118	2		
Terminal	58	Planche des anciennes civilisations	Imprimée sur bâche/ <b>1m sur 0.7m (ou 100cm x 70 cm)</b>	Pièce	118	2		
Terminal	59	Effigie du Président de la République	Imprimée sur bâche/ <b>1m sur 0.7m (ou 100cm x 70 cm)</b>	Pièce	118	2		
Terminal	60	Houe	Avec manche en bois	Pièce	118	1		
Terminal	61	Bêche	Avec manche en bois	Pièce	118	1		
Terminal	62	Râteau	Avec manche en bois	Pièce	118	1		

Classe	No	Désignation	Auteurs/Référence /Spécifications techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2=Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
							ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
7 et 8 EB	63	Planche anatomique/affiche corps	Imprimée sur bâche (1m sur 70 cm)	Pièce	19	2		
7et 8 EB	64	Boussole	Moyenne et mobile (Dimensions : 4,7x1,7x5,7 cm Un cadran cylindrique vitré, dans lequel une aiguille est fixée au centre et qui tourne librement sur un pivot et dont la pointe aimantée se dirige vers le Nord. on voit un anneau attaché à côté du cadran permettant aux utilisateurs de tenir. Contenu : sur le cadran on voit les quatre points cardinaux. Grandeur : elle est variable en forme comme une montre, une horloge etc.	Pièce	19	1		
7et 8 EB	65	Equerre	En bois et gradué en cm	Pièce	19	1		
7et 8 EB	66	Compas	En bois et gradué en cm	Pièce	19	1		

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud -Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
1	Boulier compteur	Pieds en bois et de 1m de hauteur avec des bouliers en plastique	Pièces	69,0	1		
2	Décamètre (mètre ruban de 50 m)	En boite roulante mètre roulant	Pièces	69	1		
3	Mètre-canne	En bois et gradué en dm puis en cm	Pièces	392	1		
4	Balance automatique	Balance automatique : "Instrument de mesure utilisé pour peser les objets afin de déterminer leur masse. Composition en parties : 1. Bâti : base en métal rectangulaire dont le gradeur peut avoisiner 20cm de largeur et la longueur de 40 à 50 cm qui supporte l'instrument. 2. Plateau : permet de recevoir les objets à peser et suspendu sur des tiges métalliques qui s'enfoncent sous le poids de l'objet et ces plateaux sont à l'extrémité de la base. 3. Vis d'ajustement : il fait déplacer l'aiguille	Pièces	69	1		

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
		4. Fléaux : Echelles numériques de graduation chiffrées."					
5	Les verres mesureurs (10 ml, 50 ml, 100 ml, 250 ml & 1 000 ml)	Récipients millimétrés en verre ou plastic Verre mesureur en polypropylène antistatique, à haute transparence (DIN 12.311), au bord non gradué, avec échelle bleue imprimée. <b>10 ml, 50 ml, 100 ml, 250 ml &amp; 1 000 ml</b>	Kit	54	1		
6	Horloge en bois (maquette didacticiel )	Disque en bois (15 cm de rayon) avec aiguilles en bois et manipulables	Pièces	54	2		
7	Blocs cubes	En bois, de couleurs principales, 120 blocs en différentes formes dans le kit, emballé dans un carton	Kit	138	1		
8	Kit géométrique (Mètre canne, équerres, compas, rapporteur)	En plastique (01 mètre canne, une équerre, un compas, un rapporteur)	Kit	69	1		
10	Carte administrative de la RDC	Imprimée sur bâche et Dimensions en cm (80/50) sur bâche	Pièces	69	1		

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
11	Carte hydrographique de la RDC	Imprimée sur bâche et de Dimensions en cm (80/50) sur bâche	Pièces	69	1		
12	Carte Faune et flore de la RDC	Imprimée sur bâche et Dimensions en cm (80/50) sur bâche	Pièces	69	1		
13	Carte des aniciens empires	Imprimée sur bâche et Dimensions en cm (80/50) sur bâche	Pièces	69	1		
14	Globe terrestre	Globe terrestre déco lumineux, couleur <b>diamètre</b> sphère : 34 cm, écrits en Français Hauteur totale : 38 cm  Pied en : acier chromé Méridien en : acier chromé Sphère en: Plexiglas Haute Résistance	Pièces	69	1		
16	Carte des moyens de transport	Carte avec des illustration moderne de transport aérien, terrestre, fluvial ou maritime, chemin de fer, autres transports actuels. Dimensions en cm (80/50) sur bâche	Pièces	69	1		

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025)	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
18	Cordes à sauter	Cordes à deux manches gauche et droite en plastique ; Longueur de plus ou moins 1m	Pièces	207	2		
19	Boite à image anatomique (corps humain, organe de sens, le squelette, les articulations, appareil circulatoire, digestif, excréteur, respiratoire)	Boite/étui en bois léger contenant des affiches/pages dessinées et indication des parties sur le corps humain, les organes de sens, le squelette humain, les articulations, l'appareil circulatoire, l'appareil digestif, l'appareil excréteur, l'appareil respiratoire.	Kit	69	1		
20	Boite à image botanique ( la plante, les racines; les tiges, les feuilles, les fleurs, les fruits)	Boite/étui en bois léger contenant des affiches/pages dessinées avec des indications des parties de la plante, des racines, des tiges, des feuilles, des fleurs et des fruits.	Kit	69	1		
21	Boite à outils mécanique standard (Scie, marteau, tournevis, tenaille, pince coupante)	Boite contenant les outils mécaniques : scie, marteau ; tournevis, pinces, tenaille...)	Kit	15	2		

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025)	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
23	Boite à images des animaux (Classe des animaux, ordre des animaux)	Imprimées sur bâche et Dimensions en cm (80/50) sur bâche avec indication illustratives des classes des animaux, ordre des animaux et quelques espèces d'animaux	Kit	69	1		
24	Bandes à lettre en langue nationale Kiswahili (24 lettres)	24 lettres de l'alphabet Kiswahili imprimées sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule en haut et minuscule en bas	Pieces	64	2		
25	Bandes à lettre en Français (26 lettres)	26 lettres de l'alphabet Français Imprimée sur bâche (2m sur 25 cm), écriture script Majuscule en haut et minuscule en bas	Pieces	64	2		
26	Poster (affiches) de 1ère année langue nationale KISWAHILI (23 affiches)	Chaque page/ affiche ou poster est une image tirée du Guide de l'enseignant sur chaque jour 1 de la semaine. " Bâche : 90 cm X 60 cm, bond, 250 g/m <sup>2</sup> , quadrichrome Emballage : Emballé dans un carton, par lot de 23 affiches. "	Kit	64	1		

N°	Désignation	Spécification techniques (ST)	Unité	Qté	Priorisation (Items à obtenir 1=avant septembre 2025 ;2= Après septembre 2025	Obligatoire : A remplir par le soumissionnaire	
						ST proposées ou confirmer celles-ci par OK	Notes, remarques, réf. de la documentation
27	Poster (affiches) de 2ème année langue KISWAHILI ( 23 affiches)	Chaque page/ affiche ou poster est une image tirée du Guide de l'enseignant sur chaque jour 1 de la semaine. "Bâche : 90 cm X 60 cm, bond, 250 g/m <sup>2</sup> , quadrichrome Emballage : Emballé dans un carton, par lot de 23 affiches. "	Kit	64	1		

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>11</sup>		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>12</sup> AUTRE <sup>13</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>14</sup>		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION <sup>15</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	<b>VILLE</b>

<sup>11</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>12</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>13</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>14</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>15</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

OUI      NON	PAYS
DATE	SIGNATURE

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL <sup>16</sup>				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG <sup>17</sup>	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL <sup>18</sup>				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			

<sup>16</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>17</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>18</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	
---	--

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>19</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>20</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>21</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

<sup>19</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>20</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>21</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

--	--	--

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / –, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

N°	Désignation,	Unité	Qté	Priorité	PU (€)	PT (€)
Manuels et livres/Elèves						
1	Bande à lettre français,	Pièce	90	1		
2	Bande à lettre lingala,	Pièce	150	1		
3	Posters lecture écriture /Elémentaire 1ère année,	Pièce	500	1		
4	Posters lecture écriture /Elémentaire 2ème année,	Pièce	500	1		
5	Unités de masses,	Pièce	238	1		
6	Balance,	Pièce	56	1		
7	Bande à Chiffre,	Pièce	238	1		
8	Affiche corps humain,	Pièce	56	1		
9	Boussole,	Pièce	56	1		
10	Globe terrestre,	Pièce	30	1		
11	Carte de la RDC,	Pièce	30	1		
12	Carte d'Afrique,	Pièce	30	2		
13	Mappe du monde,	Pièce	30	2		
14	Elémentaire ; Bande à lettre français	Pièce	21	1		
15	Elémentaire ; Bande à lettre ciluba	Pièce	21	1		
16	Elémentaire ; Bande à Chiffres	Pièce	21	1		
17	Elémentaire ; Boulier compteur	Pièce	21	1		
18	Elémentaire ; Corde à sauter	Pièce	210	1		
19	Elémentaire ; Ballon de football	Pièce	210	1		
20	Moyen ; Mètre canne en bois	Pièce	21	1		

21	Moyen ; Mètre pliant en bois	Pièce	21	1		
22	Moyen ; Planche sur les organes des sens	Pièce	21	1		
23	Moyen ; Planche d'animaux	Pièce	21	1		
24	Moyen ; Planche sur les organes des sens	Pièce	21	1		
25	Moyen ; Planche sur les sortes de tiges	Pièce	21	1		
26	Moyen ; Planche de mammifères	Pièce	21	2		
27	Moyen ; Planche sur les classes des oiseaux	Pièce	21	1		
28	Moyen ; Planche sur les classes de reptiles	Pièce	21	1		
29	Moyen ; Planche des types de racines	Pièce	21	1		
30	Moyen ; Planche des fruits	Pièce	21	1		
31	Moyen ; Planche des animaux sauvages	Pièce	21	2		
32	Moyen ; Planche des animaux domestiques	Pièce	21	2		
33	Moyen ; Planche sur les insectes	Pièce	21	2		
34	Moyen ; Planche sur les vertébrés	Pièce	21	2		
35	Moyen ; Planche des invertébrés	Pièce	21	2		
36	Moyen ; Carte de la RDC	Pièce	21	1		
37	Moyen ; Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Pièce	21	2		
38	Moyen ; Drapeau RDC	Pièce	21	2		
39	Terminal ; Rapporteur	Pièce	21	1		
40	Terminal ; Equerre	Pièce	21	1		
41	Terminal ; Compas	Pièce	21	1		
42	Terminal ; Planche anatomique/affiche corps	Pièce	21	1		
43	Terminal ; Planche de squelette	Pièce	21	1		
44	Terminal ; Planche du système nerveux	Pièce	21	1		
45	Terminal ; Planche de l'appareil digestif	Pièce	21	1		
46	Terminal ; Planche du système circulatoire	Pièce	21	1		

47	Terminal ; Planche des ruminants	Pièce	21	1		
48	Terminal ; Planche de zoologie	Pièce	21	1		
49	Terminal ; Carte des parcs de la RDC	Pièce	21	1		
50	Terminal ; Carte de voies de communication	Pièce	21	2		
51	Terminal ; Carte sur le relief de la RDC	Pièce	21	2		
52	Terminal ; Carte administrative de la RDC	Pièce	21	2		
53	Terminal ; Carte de la faune de la RDC	Pièce	21	2		
54	Terminal ; Carte de la province du Kasai-Oriental	Pièce	21	1		
55	Terminal ; Carte hydrographique de la RDC	Pièce	21	2		
56	Terminal ; Carte des peuples d'Afrique	Pièce	21	2		
57	Terminal ; Carte hydrographique de la RDC	Pièce	21	2		
58	Terminal ; Carte économique de la RDC	Pièce	21	2		
59	Terminal ; Carte minière de la RDC	Pièce	21	2		
60	Terminal ; Carte des empires et royaumes de l'Afrique	Pièce	21	2		
61	Terminal ; Planche sur l'Afrique préhistorique	Pièce	21	2		
62	Terminal ; Planche de visages des présidents de la RDC	Pièce	21	2		
63	Terminal ; Planche de drapeaux des états africains	Pièce	21	2		
64	Terminal ; Carte Politico-Administrative de la République Démocratique du Congo : les 26 provinces actuelles	Pièce	21	1		
65	Terminal ; Globe terrestre	Pièce	50	2		
66	Terminal ; Thermomètre	Pièce	50	1		
67	Terminal ; Drapeau RDC	Pièce	118	2		
68	Terminal ; Carte minière de la RDC	Pièce	118	2		
69	Terminal ; Carte de la colonisation de l'Afrique	Pièce	118	2		
70	Terminal ; Planche des explorateurs	Pièce	118	2		
71	Terminal ; Planche des anciennes civilisations	Pièce	118	2		
72	Terminal ; Effigie du Président de la République	Pièce	118	2		

73	Terminal ; Houe	Pièce	118	1		
74	Terminal ; Bêche	Pièce	118	1		
75	Terminal ; Râteau	Pièce	118	1		
76	7 et 8 EB ; Planche anatomique/affiche corps	Pièce	19	2		
77	7et 8 EB ; Boussole	Pièce	19			
78	7et 8 EB ; Equerre	Pièce	19	1		
79	7et 8 EB ; Compas	Pièce	19	1		
80	Boulier compteur	Pièces	69	1		
81	Décamètre (mètre ruban de 50 m)	Pièces	69	1		
82	Mètre-canne	Pièces	392	1		
83	Balance automatique	Pièces	69	1		
84	Les verres mesureurs (10 ml, 50 ml, 100 ml, 250 ml & 1 000 ml)	Kit	54	1		
85	Horloge en bois (maquette didacticiel)	Pièces	54	2		
86	Blocs cubes	Kit	138	1		
87	Kit géométrique (Mètre canne, équerres, compas, rapporteur)	Kit	69	1		
88	Carte administrative de la RDC	Pièces	69	1		
89	Carte hydrographique de la RDC	Pièces	69	1		
90	Carte Faune et flore de la RDC	Pièces	69	1		
91	Carte des anciens empires	Pièces	69	1		
92	Globe terrestre	Pièces	69	1		
93	Carte des moyens de transport	Pièces	69	1		
94	Cordes à sauter	Pièces	207	2		
95	Boîte à image anatomique (corps humain, organe de sens, le squelette, les articulations, appareil circulatoire, digestif, excréteur, respiratoire)	Kit	69	1		
96	Boîte à image botanique (la plante, les racines ; les tiges, les feuilles, les fleurs, les fruits)	Kit	69	1		
97	Boîte à outils mécanique standard (Scie, marteau, tournevis, tenaille, pince coupante)	Kit	15	2		

98	Boite à images des animaux (Classe des animaux, ordre des animaux	Kit	69	1		
99	Bandes à lettre en langue nationale Kiswahili (24 lettres)	Pieces	64	2		
100	Bandes à lettre en Français (26 lettres)	Pieces	64	2		
101	Poster (affiches) de 1ère année langue nationale KISWAHILI (23 affiches)	Kit	64	1		
102	Poster (affiches) de 2ème année langue KISWAHILI (23 affiches)	Kit	64	1		
<b>TOTAL en EUROS HTVA et DAP</b>						<b>- €</b>

	Délai en jours calendriers
Offre du soumissionnaire (base/variante 1, etc)	

Le soumissionnaire doit mentionner un délai **de livraison globale** en jour calendriers pour les lots auxquels il soumissionnaire.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

- b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien> ;
- c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

#### **6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **COD2299611SH6-10129**

À l'attention de la Coopération Technique Belge,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

Avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

## **6.5 Documents à remettre – liste exhaustive**

- Formulaire d'identification ;
- Déclaration sur l'honneur ;

Marché de Fournitures relatif à la fourniture et livraison de matériels didactiques pour les coordinations du Sud - Ubangi, du Kasai-Oriental et du Haut Katanga en RD Congo. (COD2299611SH6-10129 - CSC\_PUB)

- Déclaration d'intégrité ;
- Formulaire offre – prix ;
- Bordereau de prix ;
- Spécifications techniques ;